

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2022**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Séverine THOMAS, Denise TABOULOT.

Secrétaire de Séance : Gilles ROUGET.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

En amont de cette réunion, Mr et Mme ROUZÉ ont présenté un exposé sur le climat, action menée dans le cadre de la démarche TEPOS de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2022 à l'unanimité.

- TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Lionel CABATON présente le compte-rendu de la dernière réunion de la commission d'appel d'offre suite à la consultation « Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et remplacement de la façade sud ». Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des 6 offres reçues, les 3 architectes les mieux placés ont été auditionnés : Geoffrey SETAN, Christophe COUDEYRE et Atelier FaBA. Selon les critères de notation établies dans le cahier des charges, la candidature pressentie par la commission d'appel d'offre est l'Atelier FaBA de Viré.

- Délibération n° 2022_37

Choix du Maître d'Œuvre dans le cadre de l'opération de Rénovation Énergétique de la Salle Polyvalente et de Remplacement de la Façade Sud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres

Considérant dans le cadre de l'opération relative à la rénovation énergétique de la salle polyvalente et au remplacement de la façade sud, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser la prestation suivante :

- Marché de prestations intellectuelles relatif à la Maitrise d'œuvre du projet pour un montant prévisionnel de 63 770 € HT (études comprises) ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, de l'analyse des plis et des auditions des candidats, que l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché est L'Atelier FaBA de Viré 71260 pour le marché de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de Rénovation Énergétique de la Salle Polyvalente et de Remplacement de la Façade Sud pour un montant de 65 179,00 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de Rénovation Énergétique de la Salle Polyvalente et de Remplacement de la Façade Sud à L'Atelier FaBA de Viré 71260 pour un montant de 65 179,00 € HT,

DONNE DELEGATION au Maire pour signer le marché de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de Rénovation Énergétique de la Salle Polyvalente et de Remplacement de la Façade Sud à L'Atelier FaBA pour un montant de 65 179,00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 2022_38

Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire, à l'unanimité

DECIDE de souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite,

APPROUVE le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts,

PREND ACTE des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

→ Vu les délais pour la constitution des dossiers, les travaux pourraient commencer début septembre. La salle polyvalente pourra être mise en location jusqu'à fin août 2023.

- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG

Le chantier de remise à neuf de l'assainissement par l'entreprise PETAVIT est terminé. L'entreprise SIVIGNON doit terminer les travaux sur le réseau d'eau potable dans une semaine. Les deux entreprises vont se concerter pour une remise à niveau du terrain et la pose d'un léger goudronnage afin d'attendre les travaux d'aménagement de la voirie prévus en mars 2023.

Trois entreprises ont répondu à la consultation pour « l'aménagement de la traversée du bourg » mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics. La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres avec le soutien du bureau d'études Monin-Gelin. L'entreprise pressentie est la société THIVENT de La Chapelle-sous-Dun.

- Délibération n° 2022_39

Marché de travaux pour l'Aménagement de la Traversée du Bourg - Choix de l'Entreprise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres

Considérant dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement de la traversée du Bourg, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser ces travaux ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché est l'entreprise THIVENT de La Chapelle-sous-Dun 71800 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du Bourg à l'entreprise THIVENT de La Chapelle-sous-Dun pour un montant de 113 772,58 € HT pour la tranche ferme,

DECIDE de retenir l'option 2 : pavés granit devant l'Église pour un montant de 9 100,65 € HT,

DIT que le marché de travaux s'élève à la somme totale de 122 873,23 € HT,

DONNE DELEGATION au Maire pour signer ce marché de travaux ainsi que tout document administratif se rapportant à ce dossier.

Le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées pour ce projet :

Conseil Départemental : Appel à projet 4 680 €

Amendes de Police : 13 465 €

Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier : Fonds de concours 15 000 €

- TARIFS MUNICIPAUX

- Délibération n° 2022_40

Tarifs des Locations des Salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles à partir du 1^{er} janvier 2023 :

SALLE COMMUNALE	
Mariage, Banquet, Réception famille de la commune	150 €
Mariage, Banquet, Réception famille de l'extérieur	250 €
Bal privé, thé dansant de la commune ou de l'extérieur	150 €
Autre réunion	45 €
Vin d'honneur	70 €
Manifestation d'une association de la commune	50 €
Manifestation d'une association de l'extérieur	140 €
Manifestation Commerciale	185 €
Assemblée Générale association de la commune	Gratuit
PETITES SALLES	
Réunion	15 €
Repas	100 €
Vin d'honneur (vaisselle comprise)	35 € pour 1 salle 55 € pour 2 salles
Manifestation d'une association de la commune	50 € pour 2 salles
Forfait annuel Association de la commune	180 €
Forfait annuel pour Gymnastique + Danse + Country	100 €
CHARGES	
Location de la vaisselle	
De 1 à 50 personnes	15 €
De 51 à 100 personnes	20 €
Plus de 100 personnes	25 €
Forfait chauffage petites salles du 1^{er} novembre au 31 mars	10 €
Forfait pour utilisation du gaz	23 €
Fais d'électricité	0.30 € le kW 0.95 € le kW en EJP

Une caution de 50 € sera demandée lors de la réservation d'une salle à un particulier

- COMPTE-RENDUS DES REUNIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

* PLUi

Avec l'appui du bureau d'études LATITUDE, le besoin des communes a été recensé. Pour Vérosvres, deux phases :

→ Envisager une Révision simplifiée

6 habitations vont être détruites pour le passage de la RCEA. La surface constructible est à replacer sur d'autres parcelles.

→ Inventaire de l'existant

Apporter la preuve que l'habitat vacant est très peu important sur la commune.

*Commissions économie et habitat

Suite aux premières commissions thématiques, des fiches actions vont être discutées pour préparer le plan de développement du territoire.

- AFFAIRES DIVERSES

*** Délibération n° 2022_41**

Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles pour 75 500 € (soit 25 % des crédits N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

* Le Conseil Municipal a pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public (RPQS) de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce.

* Préparation du bulletin municipal.

* Sous l'initiative de Villages Solidaires, un groupe de bénévoles a élaboré un livre photos sur la commune de Vérosvres, avec le soutien du PETR qui prend en charge l'impression. Il sera distribué à tous les habitants avec le bulletin municipal.

* Un colis sera distribué en fin d'année aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas pu assister au repas du CIAS.

* Les vœux du Maire seront organisés le dimanche 8 janvier 2023 à 11h.

* Les indemnités versées par l'Etat pour compenser les frais des élections législatives et présidentielles seront octroyées à la secrétaire de Mairie Nathalie Machillot pour compenser le surcroît de travail durant cette période.

* Restaurant Scolaire :

Le dossier de demande de reprise de la salariée de l'association a été déposé au centre de gestion. Le comité technique doit statuer le 6 décembre 2022.

Après concertation avec les élus de la commune de Beaubery, le prix du repas sera facturé 4,50 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il serait prudent de constituer un pool de remplacement pour pallier à d'éventuels arrêts de travail.

Un devis a été demandé auprès de Berger Levrault pour un logiciel de facturation.

*** - Délibération n° 2022_42**
Achat Vidéoprojecteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'équiper d'un vidéoprojecteur,

ACCEPTTE le devis de la société ITD SYSTEM de Paray-le-Monial pour un vidéoprojecteur ACER d'un montant de 390,83 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier

*** Délibération n° 2022_43**
Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Maire expose que par délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 50 % à l'opération d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans le hameau de Hautecour.

Il rappelle qu'une subvention d'équipement a été versée au SYDESL en 2022 à hauteur de 19 796,94 euros.

Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 19 796,94 € versée au SYDESL à 15 ans à compter de 2023.

* L'opérateur FREE devient utilisateur de l'antenne relais située route de la gravière, en complément de SFR. Il diffusera la 5G.

* Suite à une demande de location de l'appartement n°5 au-dessus de l'école, la demande a été refusée, la situation économique des demandeurs étant jugée trop fragile.

* la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 19 décembre 2022.

La séance est levée à 23h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 08 décembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,